



- 3- Que le conseil municipal adopte le procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 17 juin 2024, tel que soumis et préparé par le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau;

Adoptée à l'unanimité

**Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024**

**2024-0819-332**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le dépôt de la liste des chèques et des paiements électroniques émis au cours de la période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2024, soit :

71 chèques émis :	323 492,95 \$
115 paiements électroniques (dépôts directs) :	<u>656 198,73 \$</u>
186 paiements :	979 691,68 \$

Adoptée à l'unanimité

**Journal des achats et liste des comptes à payer au 2 août 2024**

**2024-0819-333**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 2 août 2024, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 205 547,10 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

**Journal des achats et liste des comptes à payer au 15 août 2024**

**2024-0819-334**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 15 août 2024, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 146 645,91 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

**Journal des achats et liste des comptes à payer au 11 juillet 2024**

**2024-0819-335**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

Que le conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer au 11 juillet 2024, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 88 537,40 \$ incluant les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions;**

M<sup>me</sup> Émilie Chamberland :

M<sup>me</sup> Émilie Chamberland, demeurant au 456, rue de Richerences, souhaite savoir quand et pourquoi le conseil municipal a modifié sa contribution aux frais d'inscription pour la saison dont les inscriptions sont en cours.

M. Marc Pelletier, maire suppléant, explique que c'était la volonté du conseil d'offrir des contributions aux activités de loisirs équitables à l'ensemble des Paulois et de ne pas favoriser un sport au détriment d'un autre.

M<sup>me</sup> Marie-Lou Lefebvre :

M<sup>me</sup> Marie-Lou Lefebvre, demeurant au 530, rue du Ruisselet, demande à ce que des investissements soient faits dans des infrastructures permettant la pratique du hockey sur le territoire, par exemple, patinoire couverte, réfrigérée ou encore un aréna.

M. Marc Pelletier, maire suppléant, explique que différents projets sont analysés lors de la préparation du budget et que les décisions sont prises selon la capacité de payer de la Municipalité.

M<sup>me</sup> Émilie Chamberland :

Comme deuxième question, M<sup>me</sup> Chamberland demande que soit pris en compte le nombre d'heures de pratique et les investissements nécessaires en équipement dans la contribution de la Municipalité aux associations sportives.

M. Marc Pelletier, maire suppléant, explique que le choix de l'activité est un choix familial et que la Municipalité ne souhaite pas favoriser un sport plus qu'un autre. De plus, il ajoute que d'autres sports qui ne recevaient pas ce type de financement ont des équipements très dispendieux.

M. Claude Gosselin :

M. Claude Gosselin, demeurant au 834, rue de Vendôme, demande pourquoi la subvention offerte par la municipalité de Saint-Paul est moins grande que celle des villes voisines.

M. Marc Pelletier, maire suppléant, mentionne que chaque municipalité fait l'analyse de ses dépenses selon sa propre situation, par exemple, Saint-Paul a une plus grande proportion d'enfants dans ses activités et son camp de jour.

M. Luc Chevalier :

M. Luc Chevalier, demeurant au 325, rue Dalbec mentionne qu'il y a seulement une traverse piétonne sur la rue Dalbec qui n'est pas accompagnée d'un dos d'âne.

M. Marc Pelletier, maire suppléant, indique que nous vérifierons si une démarche a déjà été faite, sinon les travaux publics effectueront une analyse du secteur lorsque les équipements d'analyse seront disponibles.

M. Richer Francoeur :

M. Richer Francoeur, demeurant au 757, boulevard de l'Industrie, indique que c'est la deuxième année qu'il est inondé et qu'il faudrait grossir certains ponceaux afin de permettre à l'eau de mieux circuler.

M. Marc Pelletier, maire suppléant, indique qu'une firme est mandatée pour aider la Municipalité dans la recherche de solution.

M. Mannix Marion, conseiller, ajoute que l'eau était au niveau du ruisseau et que celle-ci ne pouvait donc pas s'évacuer.

M<sup>me</sup> Édith Dupéré :

M<sup>me</sup> Édith Dupéré, demeurant au 111, rue Émilien-Malo, demande ce que la ville peut faire pour réduire l'impact des pluies?

M. Marc Pelletier, maire suppléant, explique que la Municipalité a mandaté une firme en ingénierie afin de trouver des pistes de solutions. Il mentionne que depuis l'an dernier, un bassin de rétention a été construit, que nous avons modifié notre façon de creuser les fossés afin de permettre plus de rétention et que d'autres solutions sont envisagées à court, moyen et long termes.

M. Marcel Boucher :

M. Marcel Boucher, demeurant au 228, rue Lasalle, indique qu'il faudrait creuser et élargir le ruisseau Saint-Pierre.

M. Marc Pelletier, maire suppléant, explique que la Municipalité ne peut pas creuser un cours d'eau, que des autorisations du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doivent être obtenues, et que les modifications de cours d'eau existants sont habituellement non autorisées.

- M. Joscelyn Tourangeau : M. Joscelyn Tourangeau, demeurant au 321, rue Dalbec, demande quelle est la rétention faite par les municipalités de Saint-Charles-Borromée et Village Saint-Pierre.
- M. Marc Pelletier, maire suppléant, mentionne que nous n'avons pas l'information sur la rétention des autres municipalités.
- M. Gaétan Lessard : M. Gaétan Lessard, demeurant au 102, rue du Curé Dupont, demande si nous avons demandé au gouvernement d'envoyer le trop-plein d'eau dans la carrière.
- M. Marc Pelletier, maire suppléant, indique que non, qu'il n'est pas autorisé de détourner un cours d'eau et que la carrière appartient à une entreprise privée sur un territoire autre que celui de la municipalité, cependant cette option sera tout de même analysée quant à sa faisabilité.
- M. Robert Amyot : M. Robert Amyot, demeurant au 2, rue Monique, indique que certains véhicules sortent rapidement de l'impasse Gustave-Lamarche et que c'est dangereux.
- M. Marc Pelletier, maire suppléant, indique que la Municipalité communiquera avec le propriétaire du terrain afin de faire installer un panneau d'arrêt.
- M. Michel Pauzé : M. Michel Pauzé, demeurant au 106, rue Royale, demande s'il peut avoir des formulaires de déclaration de sinistre pour certains de ces voisins.
- M. Marc Pelletier, maire suppléant, indique que nous pourrions lui en donner à la fin de la séance.

**Règlement 606-04-2024 - Règlement modifiant le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions règlementaires - Adoption**

**2024-0819-336**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier a mentionné l'objet de ce règlement et sa portée;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 17 juin 2024;

Considérant que le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'aucune demande valide n'a été reçue.

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au second projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 8 juillet 2024;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 606-04-2024, règlement modifiant le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 606-04-2024 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit jointe au document explicatif pour analyse et ainsi transmis à M<sup>me</sup> Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette.

Adoptée à l'unanimité

**Règlement 616-01-2024 - Règlement modifiant le règlement concernant l'occupation, l'utilisation et l'entretien des emprises municipales numéro 616-2023, afin de revoir les dispositions concernant certains équipements - Adoption**

**2024-0819-337**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2024;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 8 juillet 2024;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 616-01-2024, règlement modifiant le règlement concernant l'occupation, l'utilisation et l'entretien des emprises municipales numéro 616-2023, afin de revoir les dispositions concernant certains équipements;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 616-01-2024 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

**Règlement 511-05-2024 - Règlement modifiant le règlement concernant les limites de vitesse sur divers chemins et rues de la Municipalité de Saint-Paul numéro 511-2011 tel que déjà amendé, afin de revoir la vitesse sur une portion du chemin du Vieux-Moulin et une portion du chemin Cyrille-Beaudry - Adoption**

**2024-0819-338**

Considérant que, conformément à l'article 445 du code municipal, dès le début de la séance, des copies du projet de règlement étaient mises à la disposition du public et qu'une copie de celui-ci a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant le dépôt du projet de règlement, sa présentation et l'avis de motion donné lors de la séance du conseil municipal du 8 juillet 2024;

Considérant que le règlement ne comporte pas de modifications par rapport au projet de règlement présenté à la séance ordinaire du 8 juillet 2024;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal adopte le règlement 511-05-2024, règlement modifiant le règlement concernant les limites de vitesse sur divers chemins et rues de la Municipalité de Saint-Paul numéro 511-2011 tel que déjà amendé, afin de revoir la vitesse sur une portion du chemin du Vieux-Moulin et une portion du chemin Cyrille-Beaudry;
- 3- Que le texte dudit règlement soit inséré au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Paul sous le numéro 511-05-2024 et, en conséquence, soit signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport URB-11-2024 Re : Transmission d'un dossier d'infraction à l'avocat - 112, rue Copains**

**2024-0819-339**

Considérant que le conseil municipal est saisi d'une situation qui contrevient à la réglementation municipale en vigueur sur la propriété située sur le lot 3 829 085 (112, rue des Copains);

Considérant qu'aucune action n'a été entreprise pour régulariser cette situation de la part du propriétaire à la suite des visites effectuées et avis transmis à ce dernier par la Municipalité;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal retienne les services de la firme Bélanger, Sauvé, avocats, afin de mettre fin à la situation de non-conformité dans et sur la propriété mentionnée en titre en utilisant les moyens légaux appropriés;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>e</sup> Yves Chaîné, avocat de la firme Bélanger, Sauvé.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-46-2024 Re : Déneigement parc Amyot - Hiver 2024-2025**

**2024-0819-  
340**

Considérant la proposition de renouvellement de M. Maxime Hénault, de l'entreprise Les pelouses M. Hénault, d'effectuer les travaux de déneigement des deux patinoires, de l'anneau de glace et des deux stationnements du parc Amyot;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la proposition de M. Maxime Hénault de l'entreprise Les pelouses M. Hénault relativement au déneigement durant l'hiver 2024-2025 au montant de 5 150 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Maxime Hénault de l'entreprise Les Pelouses M. Hénault.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-47-2024 Re : Déneigement parc des Berges - Hiver 2024-2025**

**2024-0819-  
341**

Considérant la proposition de renouvellement de M. Maxime Hénault, de l'entreprise Les pelouses M. Hénault, d'effectuer les travaux de déneigement de la patinoire et de l'accès au bâtiment du parc des Berges;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte la proposition de M. Maxime Hénault de l'entreprise Les pelouses M. Hénault relative au déneigement durant l'hiver 2024-2025 du parc des Berges au montant de 800 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Maxime Hénault de l'entreprise Les Pelouses M. Hénault.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-48-2024 Re : Mandat d'accompagnement génie civil et structure - Avant-projet parc des Tourelles**

**2024-0819-342**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a déposé en décembre 2024 un projet pour le parc des Tourelles auprès du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

Considérant la réponse favorable du Ministère dans sa lettre du 27 juin dernier, annonçant une aide financière maximale équivalant à 66 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 4 529 601 \$;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que les services de la firme FNX-INNOV inc. soient retenus pour les services professionnels en structure et civil dans le cadre du projet de réaménagement du parc des Tourelles pour un montant maximal de 10 000 \$ plus les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Sylvain Grégoire, ingénieur de la firme FNX-INNOV inc.

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Véronique Côté, ingénieure de la firme Parallèle 54 Re : Recommandation de paiement n°2 - Réfection du chemin Saint-Jean - Projet MSPA-2201**

**2024-0819-343**

Considérant la recommandation de paiement n°2 relative au projet de réfection du chemin Saint-Jean pour les travaux effectués en date du 12 août 2024;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 363 863,26 \$ incluant les taxes applicables à l'entrepreneur Terrassement B.L.R. inc.;
- 3- Que le conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 2024-000542 et est répartie selon les termes établis dans la résolution numéro 2024-0506-247;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Véronique Côté, ingénieure de la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc.

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M. Nicolas Paradis, ingénieur de la firme Avizo Experts-Conseils**  
**Re : Analyse des soumissions - Travaux de prolongement des infrastructures**  
**d'aqueduc sur une partie du boulevard Brassard (23-0735)**

**2024-0819-**  
**344**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul compte réaliser des travaux de prolongement des infrastructures d'aqueduc sur une partie du boulevard Brassard;

Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de soumissions publiques par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour ces travaux;

Considérant que l'appel d'offres s'est terminé le vendredi 9 août 2024 à 10 h 30 et que les soumissions ont été ouvertes publiquement dans la salle du conseil municipal;

Considérant que la firme Avizo Experts-Conseils a procédé à l'analyse des soumissions et que le conseil municipal accepte sa recommandation;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal octroie le contrat pour les travaux de prolongement des infrastructures d'aqueduc sur une partie du boulevard Brassard, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise BLR Excavation, au montant de 561 295,30 \$ incluant les taxes applicables;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à :
  - l'approbation du règlement d'emprunt inhérent aux travaux faisant l'objet de la présente par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
  - l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à tous les soumissionnaires.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport TP-49-2024 Re : Offre de service - Élaboration d'un plan de rinçage**  
**unidirectionnel du réseau d'aqueduc**

**2024-0819-**  
**345**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte l'offre de services OPT-24-0684 de l'entreprise Nordikeau concernant l'élaboration du programme de rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc sur le territoire de la municipalité pour un montant estimé à 8 055 \$ plus les taxes applicables;
- 2- Que le conseil municipal prenne note que ce montant forfaitaire comprend 179 séquences à 45 \$/séquence;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à Nordikeau et remise à M. Samuel Pagé-Adam, directeur des travaux publics et des services techniques.

Adoptée à l'unanimité

#### **Rapport LO-46-2024 Re : Soirée ados 2024 - Budget**

**2024-0819-  
346**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal se montre en accord avec le contenu du rapport de la coordonnatrice aux loisirs et aux événements, M<sup>me</sup> Julie Tétreault, portant le numéro LO-46-2024;
- 2- Que le conseil municipal autorise le transfert de l'excédent budgétaire de l'événement de la Soirée des bénévoles, représentant une somme de 4 000 \$, pour la tenue de la Soirée ados qui aura lieu le vendredi 20 septembre prochain au parc Royal;
- 3- Que le conseil municipal prenne note qu'en cas de pluie, l'événement sera reporté au vendredi 27 septembre 2024;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Adoptée à l'unanimité

#### **Rapport LO-47-2024 Re : Embauche d'un surveillant-concierge**

M. Marc Pelletier, maire suppléant, a mentionné lors de l'ouverture de la séance ordinaire que ce point est retiré de l'ordre du jour à la suite du désistement de la personne concernée.

#### **Rapport LO-48-2024 Re : Plan directeur des parcs et des espaces verts - Consultation citoyenne**

**2024-0819-  
347**

Considérant que le Service des loisirs et de la culture a débuté sa consultation citoyenne dans le cadre de l'élaboration du plan directeur des parcs et des espaces verts;

Considérant que les employés municipaux ont élaboré une activité de consultation avec les enfants du camp de jour dans la semaine du 5 août dernier afin d'avoir leur vision et leur perception des parcs;

Considérant que la Municipalité souhaite rejoindre le plus de personnes possibles et ainsi d'encourager la participation des Pauloises et des Paulois;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Alexandra Lemay, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport de la directrice des loisirs et de la culture, M<sup>me</sup> Marianne Gamache, portant le numéro LO-48-2024 et autorise l'achat de prix de participation ainsi que l'affichage en lien avec cette consultation citoyenne pour une dépense estimée à 2 010 \$ plus les taxes applicables;

- 3- Que, de plus, le conseil municipal prenne note qu'un questionnaire de consultation sera mis en ligne dans la semaine du 9 septembre 2024 et publié sur les divers outils de communication de la Municipalité.
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

Adoptée à l'unanimité

#### **Rapport LO-49-2024 Re : Facturation - Expos Lanaudière Nord**

**2024-0819-348**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 6 877,50 \$ au Club de Baseball mineur Lanaudière Nord, représentant les frais d'inscriptions de 41 joueurs de Saint-Paul à l'Association pour la saison 2024;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

#### **Rapport LO-50-2024 Re : Facturation du Club de soccer Lanaudière-Nord - Noir et or**

**2024-0819-349**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 29 880 \$ au Club de soccer Lanaudière-Nord, représentant les frais d'inscriptions de 198 joueurs de Saint-Paul au soccer pour la saison 2024;
- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

#### **Rapport LO-51-2024 Re : Facturation - Club de basketball Persévérance**

**2024-0819-350**

Considérant la facturation initiale de l'Association de basketball Persévérance traitée à la séance du 6 novembre 2023;

Considérant que l'Association a omis de transmettre deux inscriptions pour la saison 2023;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise le versement de la somme de 350 \$ à l'Association Basketball Persévérance, représentant les frais d'inscriptions de deux joueurs de Saint-Paul au soccer pour la saison 2023;

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport LO-52-2024 Re : Demande de soutien projet - Aux bonheurs des aînés**

Ce point est reporté à une séance ultérieure de ce conseil.

**Rapport ADM-19-2024 Re : Abonnement au service Edilex**

**2024-0819-351**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul doit rédiger plusieurs fois par année des devis, et ce, dans différents secteurs d'activités;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul ne possède pas de service juridique et que les lois touchant l'octroi de contrat sont modifiées très fréquemment;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, à signer le contrat de licence et d'abonnement de la Municipalité aux services d'Edilex permettant, entre autres, la rédaction de documents d'appels d'offre et de contrat;
- 3- Qu'à cette fin, le conseil municipal autorise le contenu de l'offre de service dont les coûts totalisant 12 272 \$ plus les taxes applicables sont répartis de la façon suivante :
  - 2024 : 1 000 \$
  - 2025 : 3 000 \$ + 2 000 \$ (frais d'activation)
  - 2026 : 3 090 \$
  - 2027 : 3 182 \$
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

**Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 - Programmation de travaux**

**2024-0819-352**

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce Guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- 3- Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- 4- Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 5- Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- 6- Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- 7- Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

Adoptée à l'unanimité

**Suspension des frais relatifs aux permis de rénovation pour les sinistrés du 9 août 2024 sous certaines conditions**

**2024-0819-  
353**

Considérant les pluies importantes survenues le 9 août 2024;

Considérant que plusieurs citoyens devront effectuer des rénovations à la suite du sinistre;

Considérant que le conseil municipal souhaite aider les sinistrés;

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Qu'ainsi, le conseil municipal entérine la décision de suspendre les frais relatifs à l'obtention des permis de rénovation, conditionnellement à ce qui suit :

- Que le propriétaire démontre qu'il a été touché par les inondations du 9 août 2024 par une preuve qu'il a fait une réclamation à ses assurances, ou par la présentation de photos des dommages;
- Que la demande de permis soit faite dans les 6 mois suivant le sinistre, c'est-à-dire d'ici le 9 février 2025;

Adoptée à l'unanimité

### **Rapport ADM-20-2024 Re : Proposition offre de services - Compteur postal**

**2024-0819-354**

Considérant que le compteur postal a maintenant plus de 10 ans et que sa réparation est de plus en plus ardue, et ce, malgré le remplacement de pièces dans les années passées;

Considérant que l'appareil utilisé par la Municipalité n'existe plus, et donc, que certaines pièces ne pourront plus être remplacées en cas de bris;

Considérant l'offre de service reçu par l'entreprise Équipement de bureau Robert Légaré Ltée pour le remplacement de notre compteur postal;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal autorise la location d'un compteur postal Quadient IX-5A selon les termes suivants :
  - Location annuelle de l'appareil : 1 166,16 \$;
  - Compteur postal annuel : 603,72 \$;
  - Mail Care (entretien) : 440 \$;
  - Ajustement tarifaire 2024 : inclus.
- 3- Que les dépenses inhérentes à la présente résolution soient autorisées conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Bruno Pietrzyk, chargé de comptes commerciaux, de l'entreprise Équipement de bureau Robert Légaré Ltée.

Adoptée à l'unanimité

### **Rapport FIN-07-2024 Re : Signature de quittances**

**2024-0819-355**

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte le contenu des quittances annexées au rapport portant le numéro FIN-07-2024 et en autorise la transmission aux propriétaires concernés;
- 2- Que M. le maire, Alain Bellemare, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Miguel C. Rousseau, ou en son absence, M<sup>me</sup> Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soient autorisés à signer lesdites quittances pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport RH-13-2024 Re : Fin de la période de probation de M<sup>me</sup> Marianne Gamache**

**2024-0819-356**

Considérant que M<sup>me</sup> Marianne Gamache a terminé sa période de probation prévue, soit après 910 heures travaillées, et que le conseil municipal doit statuer sur son embauche;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal confirme M<sup>me</sup> Marianne Gamache dans ses fonctions comme employé régulier au poste de directrice du Service des loisirs et de la culture et que la fin de sa période de probation soit rétroactivement depuis la semaine du 26 juillet dernier, soit après 910 heures travaillées;

Adoptée à l'unanimité

**Rapport RH-14-2024 Re : Lettre de démission et ouverture de poste - Directeur adjoint des travaux publics et services techniques**

**2024-0819-357**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal accepte, à regret, la démission de M. Alain Lajeunesse au poste de directeur adjoint des travaux publics et des services techniques;
- 2- Que le conseil municipal prenne bonne note que cette démission prendra effet le 6 septembre 2024;
- 3- Que le conseil municipal profite de l'occasion pour adresser ses sincères remerciements à M. Alain Lajeunesse pour les services rendus à la communauté pauloise à titre de directeur adjoint des travaux publics et des services techniques et souligne, entre autres, son travail soutenu et son dévouement constant;
- 4- Que le conseil municipal autorise le directeur général et greffier-trésorier à entreprendre les démarches de recrutement en vue de combler le poste de directeur adjoint des travaux publics et des services techniques;
- 5- Que le comité chargé de la sélection d'un directeur adjoint des travaux publics et des services techniques soit composé des personnes suivantes :
  - M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, conseillère;
  - M. Mannix Marion, conseiller;
  - M. Samuel Pagé Adam, directeur des travaux publics et des services techniques
  - M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier.
- 6- Que le conseil municipal autorise la parution d'une offre d'emploi pour un poste de directeur adjoint des travaux publics et des services techniques sur le site Internet de la Municipalité et autres réseaux et sites pertinents;
- 7- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

**Rapport RH-15-2024 Re : Ouverture de poste - Réceptionniste du Service de l'administration**

**2024-0819-358**

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul a procédé à une restructuration des employés à l'interne à l'été 2023 et qu'un poste au Service de l'administration est toujours à pourvoir;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul n'a pas retenu les services de la candidate sélectionnée lors de l'ouverture du poste d'une deuxième secrétaire-réceptionniste à l'automne dernier;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul souhaite scinder le poste actuel de secrétaire-réceptionniste, détenu actuellement par M<sup>me</sup> Christine St-Georges, afin d'en faire deux postes distincts;

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu du rapport du directeur général et greffier-trésorier, portant le numéro RH-15-2024;
- 3- Que le conseil municipal accepte également :
  - La description de tâches du poste de réceptionniste;
  - L'offre d'emploi à paraître sur notre site Internet et autres réseaux et sites pertinents;
  - L'ouverture du poste de réceptionniste pour une entrée en fonction à la fin du mois de septembre 2024;
- 4- Que le comité chargé de la sélection d'une réceptionniste soit composé des personnes suivantes :
  - M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier;
  - M<sup>me</sup> Anne-Marie Brochu-Girard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;
  - M<sup>me</sup> Marie-Pier Goudreau, adjointe à la direction
- 5- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

**Renouvellement de l'adhésion pour la saison 2024-2025 à la Chambre de Commerce du Grand Joliette**

**2024-0819-359**

Sur la proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Desjardins, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal renouvelle l'adhésion de la Municipalité auprès de la Chambre de Commerce du Grand Joliette, à titre de membre corporatif pour deux membres, soit M. Miguel C. Rousseau et un délégué additionnel;
- 2- Que le délégué additionnel soit M. Dominique Mondor, conseiller municipal;
- 3- Qu'à cette fin, le conseil municipal autorise le paiement de la cotisation totalisant 300 \$ plus les taxes applicables;

- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Adoptée à l'unanimité

**Courriel de M<sup>me</sup> Josée Nadon, adjointe à la direction chez StraTJ Re : Offre de service - Programme de regroupement Saint-Charles-Borromée**

**2024-0819-360**

Considérant que, devant les défis considérables posés par l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes, par l'exacerbation de plusieurs risques existants et par l'accroissement des catastrophes découlant des changements climatiques, la préparation aux sinistres s'impose plus que jamais pour toutes les municipalités;

Considérant que les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des sinistres d'ordre naturel ou technologique;

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul considère primordial de déployer des efforts significatifs pour assurer à la communauté un niveau de sécurité de base et une capacité de stabilisation appropriée;

Considérant que le conseil municipal reconnaît que la municipalité peut en être victime en tout temps;

Considérant que le conseil municipal comprend l'importance de mettre à jour ses outils et de former son personnel et les élus;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le contenu de l'offre de service numéro 20240717-141932654 réalisée par la firme StraTJ inc. au montant global de 6 153 \$ incluant les taxes applicables et ainsi autorise la signature par M. Miguel C. Rousseau, directeur général et greffier-trésorier, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Paul;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le greffier-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Josée Nadon, adjointe à la direction chez StraTJ.

Adoptée à l'unanimité

**Lettre de M<sup>me</sup> Sylvie Roberge, conseillère en gestion à la Société d'habitation du Québec Re : Budget révisé 2024 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous - Déficit d'exploitation - Juillet 2024**

**2024-0819-361**

Considérant que le budget 2024 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul a été révisé;

Sur la proposition de M. Dominique Mondor, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le conseil municipal accepte le budget 2024 révisé au 18 juillet 2024 de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous, représentant un budget total de 2 121 \$ pour les immeubles situés sur le territoire de Saint-Paul;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M<sup>me</sup> Mélanie Gallant, directrice de l'Office d'habitation Au cœur de chez nous.

Adoptée à l'unanimité

**Autorisation pour émission de constats d'infractions au règlement 564-2017, règlement concernant les animaux - Article 13-A - Infractions d'avril et mai 2024 - Dossiers #26660-3, 26660-4 et 26660-5**

**2024-0819-362**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le représentant du Carrefour Canin de Lanaudière à signer les constats d'infractions pour les dossiers 26660-3, 26660-4 et 26660-5 en rapport avec l'article 13 a) du règlement numéro 564-2017 et ses amendements qui stipule ce qui suit :

Article 13 a) :

Être le gardien d'un chien qui aboie ou hurle et que ces aboiements ou hurlements sont susceptibles de troubler la paix et le repos de toute personne, ou être un ennui pour le voisinage.

Article 16.1 :

Cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$ dans le cas d'une première infraction et s'il s'agit d'une récidive, l'amende minimale est de 500 \$ et l'amende maximale de 2 000 \$.

- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
  - M<sup>me</sup> Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
  - Cour municipale commune de Joliette.

Adoptée à l'unanimité

**Autorisation pour émission d'un constat d'infraction au règlement 564-2017, règlement concernant les animaux - Article 13-A - Infraction du 7 mai 2024 - Dossier 19339-4**

**2024-0819-363**

Sur la proposition de M. Mannix Marion, il est résolu:

- 1- Que le conseil municipal autorise le représentant du Carrefour Canin de Lanaudière à signer les constats d'infractions pour le dossier 19339-4 en rapport avec l'article 13 a) du règlement numéro 564-2017 et ses amendements qui stipule ce qui suit :

Article 13 a) :

Être le gardien d'un chien qui aboie ou hurle et que ces aboiements ou hurlements sont susceptibles de troubler la paix et le repos de toute personne, ou être un ennui pour le voisinage.

Article 16.1 :

Cette infraction entraîne une amende minimale de 200 \$ et maximale de 1 000 \$ dans le cas d'une première infraction et s'il s'agit d'une récidive, l'amende minimale est de 500 \$ et l'amende maximale de 2 000 \$.

- 2- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à :
- M<sup>me</sup> Diana Aubert, personne chargée de l'application du règlement pour Le Carrefour canin de Lanaudière;
  - Cour municipale commune de Joliette.

Adoptée à l'unanimité

**Période de questions.**

M. Joscelyn Tourangeau :

M. Joscelyn Tourangeau, demeurant au 321, rue Dalbec, demande comment faire pour que les villes se parlent entre elles pour adapter leur territoire.

M. Marc Pelletier, maire suppléant, mentionne que M. Alain Bellemare, maire, siège à la table du Conseil des maires de la MRC de Joliette et que c'est à cette table que les enjeux régionaux sont discutés.

M<sup>me</sup> Édith Dupéré :

M<sup>me</sup> Édith Dupéré, demeurant au 111, rue Émilien-Malo, demande ce qui sera fait d'ici l'obtention des différents plans ou autorisations nécessaires?

M. Marc Pelletier, maire suppléant, indique que des actions sont tout de même mises en place durant cette période, que c'est l'ensemble des interventions qui auront un impact et non une seule solution, mais que le plan nous aidera à bien cibler et prioriser nos interventions.

Fin de la séance ordinaire du 19 août 2024 à 21 h 20.

(Signé)

*Marc Pelletier*

*Miguel C. Rousseau*

\_\_\_\_\_  
M. Marc Pelletier, conseiller  
Maire suppléant

\_\_\_\_\_  
M. Miguel C. Rousseau  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Marc Pelletier, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

*Marc Pelletier*

\_\_\_\_\_  
M. Marc Pelletier, conseiller  
Maire suppléant

**Certificats de crédits disponibles:**

**Résolutions**

2024-0819-339  
2024-0819-340  
2024-0819-341  
2024-0819-342  
2024-0819-344  
2024-0819-345  
2024-0819-346  
2024-0819-347  
2024-0819-348  
2024-0819-349  
2024-0819-351  
2024-0819-354  
2024-0819-357  
2024-0819-358  
2024-0819-359  
2024-0819-360

**Certificats**

2024-000919  
2024-000920  
2024-000921  
2024-000922  
2024-000923  
2024-000924  
2024-000925  
2024-000926  
2024-000848  
2024-000849  
2024-000904  
2024-000927  
2024-000928  
2024-000929  
2024-000930  
2024-000931

(Signé)

*Miguel C. Rousseau*

---

M. Miguel C. Rousseau  
Directeur général et greffier-trésorier